

Convention de mise à disposition de locaux aux associations



Mairie de Lauzerte

5 rue de la mairie
82110 Lauzerte

05 63 94 65 14

« Espace Points de Vue », 6, rue de la Barbacane / Association Isidore et Achille Cube

conduite dans le cadre d'un prêt gratuit de locaux (article 1875 et s. du code civil)

entre l'association emprunteuse dénommée : **Isidore et Achille Cube**

déclarée à la préfecture de : **Montauban**

sous le numéro : **908 859 887 00014**

dont le siège social est à : **8 rue des Tanneurs, 82110 Lauzerte**

dont l'objet est de promouvoir et valoriser la production de spectacles masque et marionnettes.

représentée par son représentant légal : **Mme Myriam DOGBÉ**

en qualité de : **Présidente**

d'une part

et :

le propriétaire du local, prêteur, dénommé : la commune de LAUZERTE, représentée par son Maire François LE MOING, dûment autorisé par la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020.

- coordonnées téléphoniques : 05.63.94.65.14

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

M. le Maire consent à prêter à titre gratuit le local situé au 6 rue de la Barbacane, bâtiment cadastré AB621

à l'association **Isidore et Achille Cube**

représentée par son président **Mme Myriam DOGBÉ**

TITRE I : DESCRIPTION DU LOCAL ET DE L'ACTIVITE CONCERNEE

Article 1 : Objet de la convention

La commune décide de soutenir l'association **Isidore et Achille Cube** dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gratuitement à sa disposition les locaux ci-après désignés, qui lui appartiennent. La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la commune. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Article 2 : Description du local :

Volume : 285 m² sur le rez-de-chaussée.

Nom : Espace Points de Vue, (ancien Centre Jeanne d'Arc) 6 rue de la Barbacane, bâtiment cadastré AB621.

Description des pièces mises à disposition : Des salles d'exposition, une cuisine équipée, un bureau et des toilettes. L'accès aux salles se fait par un portail donnant sur une cour intérieure.

L'accueil du public est géré par l'association Isidore et Achille Cube.

Paraphe Association

Paraphe Maire

Des dispositifs d'alerte et incendie sont présents dans le lieu d'exposition conformément à la législation en vigueur relative aux bâtiments classés Établissements Recevant du Public (ERP) - Catégorie 5 – Type W et sont entretenus par le prêteur.

L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise des clés par l'association et sera annexé à la présente convention. Il appartient à l'association, en tant qu'utilisateur, de signaler immédiatement à la commune, et avant l'utilisation, toutes les anomalies ou dégradations constatées et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation.

Article 3 : Description de l'activité :

Conformément à ses statuts, **Isidore et Achille Cube**, préparera l'un de ses nouveaux spectacles avec la création de masques et de marionnettes.

TITRE II : LA DUREE ET LA RECONDUCTION

Article 4 : La durée de l'usage :

Le prêteur s'engage à prêter le local concerné par la présente convention du **19 au 25 février 2022 et du 19 au 25 mars 2022**.

Article 5 : La reconduction de la convention :

La convention est établie pour les dates indiquées à l'article 4. Chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée en observant un préavis égal à 1 mois.

TITRE III : LES DROITS ET OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

Article 6 : Les droits de l'emprunteur :

- L'emprunteur peut user du local à titre gratuit conformément à l'article 2 de la présente convention, et ce conformément à la réservation préalable faite par **Isidore et Achille Cube**.
- L'emprunteur peut user du local pendant la durée fixée par la convention.

Article 7 : Les obligations de l'emprunteur :

- Il s'engage à restituer le nombre de clés remises par la mairie et indique les lieux où artistes et bénévoles peuvent les retirer pour accéder au lieu.
- Il est tenu de veiller, en bon père de famille, à la garde et à la conservation du local prêté.
- Il s'engage à faire respecter les principes fondamentaux de la laïcité dans les bâtiments publics.
- Il s'engage à prévenir le prêteur de tout accident ou incident survenu aux locaux durant son utilisation.
- Il est tenu d'effectuer l'entretien courant du local prêté.
- Il ne peut utiliser le local qu'à l'usage déterminé par la convention.
- Il s'engage à ne pas modifier l'aménagement intérieur, ne faire aucun percement de mur, cloison ou plancher, Tous travaux (de quelque nature que ce soit) envisagés par l'association devront faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite auprès de la Mairie. En cas d'autorisation, les travaux devront être exécutés sous la responsabilité de l'association et la surveillance de la collectivité. Tous travaux, embellissements, améliorations, agrandissements et installations quelconques faits par l'association deviendront, lors de son départ des lieux, la propriété de la collectivité locale, sans indemnité de sa part.
- Il s'engage à restituer le matériel et les équipements en parfait état de marche et de propreté (une liste de ce matériel et des équipements se trouvera en annexe).
- L'emprunteur déclare avoir souscrit un contrat d'assurance afin d'assurer le local en tant que locataire (en particulier contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux, et contre tous les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité). L'association fournira une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité qu'elle organise dans le local.

Paraphe Association

Paraphe Maire

- ~~L'association sera personnellement~~ responsable vis-à-vis de la commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.
- L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle-même que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

TITRE IV : LES DROITS ET OBLIGATIONS DU PRETEUR

Article 8 : Les droits du prêteur :

- Le prêteur retrouve la pleine propriété de son bien mis à disposition à l'échéance du terme prévu à l'article 3 de la présente convention, ainsi que par la dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit.
- Le prêteur peut demander, en cours d'exécution, la restitution du local mis à disposition s'il en a besoin pour un motif impérieux et imprévu. La révocation de la présente convention ne donnera lieu à aucune indemnisation.
- Le prêteur dispose d'un droit de visite du local prêté tous les 6 mois afin de vérifier que l'activité organisée est en conformité avec l'article 3 de la présente convention.

Article 9 : Les obligations du prêteur :

- Le prêteur s'engage à mettre à disposition le local désigné par l'article 2 à titre gratuit pour la durée fixée à l'article 4. Les dépenses d'eau et d'électricité sont à la charge du prêteur dans la mesure d'une consommation raisonnable.
- Le prêteur s'engage à confier les lieux propres, avec un inventaire et un état des lieux établis avec les occupants précédents.
- Le prêteur est tenu d'avertir l'emprunteur de tout défaut des lieux ou de travaux à venir, dont il a connaissance, pouvant entraîner la non-jouissance des lieux tels que décrits à l'article 2 de la présente convention. Le prêteur est tenu d'assurer les locaux en tant que propriétaire.

Fait à Lauzerte, le 4 mars 2021.

Le Maire,



François LE MOING

Pour l'association Isidore et Achille Cube,

La Présidente, Myriam DOGBÉ

**Etat des lieux Espace Points de Vue
Association Isidore et Achille Cube
(Matériel mis à disposition par la Mairie)**

Date

	ENTRÉE	SORTIE	ENTRÉE	SORTIE
Cuisine				
1 table rectangulaire	1		2 casseroles	2
6 chaises	6		1 faitout + couvercle	1
2 frigos	2		2 poêles 32/34	2
1 micro-ondes	1		1 saladier Pyrex 200	1
12 assiettes plates	12		Saladier Pyrex 260	1
Assiettes creuses	10		Plat gratin ovale	2
12 assiettes dessert	12		1 râpe multiple	1
7 verres nectar	7		1 godet à couverts	1
12 verres ballon	12		1 égouttoir vaisselle	1
11 fourchettes	11		Tire-bouchon	1
11 cuillères à dessert	11		Ouvre-boîte	1
12 grandes cuillères	12		1 planche à découper	1
12 couteaux	12		1 cloche micro-ondes	1
7 couteaux viande	7			
1 épluche-légumes	1			
1 louche	1		Salles expo et autres salles	
1 paire couverts salade	1		Vitrines + socles (9 en tout) 6 (à l'embarcadère)	3 (EPV)
1 couteau cuisine	1		Comptoir d'accueil en bois	1
6 tasses	6		Grande table plastique	2
6 sous-tasses	6		Bureau	1
4 tasses	4		Aspirateur	1
5 bols	5		Armoire	1
			Buffet	1
			Flan	1
			Ventilateur	1
			piano	1
			Socles bancs mairie	13

Le Maire,



François LEMOING

Pour l'association Isidore et Achille Cube,

La Présidente, Myriam DOGBÉ

pour l'association Isidore et Achille Cube
du 19 au 25 février 2022 et du 19 au 25 mars 2022.



Mairie de Lauzerte
5 rue de la Mairie
82110 Lauzerte
Tél. 05 63 94 65 14

Date d'entrée : //

Date de sortie : / /

Bâtiment du domaine privé appartenant à la commune.

- Surface : 285 m² Nombre de pièces : 8
Adresse : 6 rue de la Barbacane, 82110 Lauzerte

Le Propriétaire

Mairie de Lauzerte représentée par
M François LEMOING Maire de Lauzerte
Adresse : 5 rue de la Mairie, 82110 Lauzerte.

L'Association utilisatrice

Association Isidore et Achille Cube
Représentée par son président : Myriam DOGBÉ
Adresse : 8 rue des Tanneurs, 82110 Lauzerte

Nombre de clés remises :

Relevé de compteur élec.

Numéro de compteur

HP : _19kwh_HC:7kwh__

N°
:042076434215_

Relevé de compteur eau

Eau chaude :

Eau froide :

Compteur ext : 987875m³

3 _____ m

ENTRÉE ET COULOIR

ÉQUIPEMENT	ETAT				COMMENTAIRES
	TUB	Bien	Moyen	Mauvais	
Porte(s)					
Sol					
Mur(s)					
Plafond					
Fenêtre(s)					
Interrupteurs, éclairage et prises					
Chauffage					
Rangement/placard					
Autres commentaires : à l'entrée un tapis de sol servant de paillason est posé sur de l'OSB. Celui-ci se gonfle avec l'humidité ce qui occasionne des difficultés pour ouvrir la porte.					

AR Prefecture

082-218200947-20220224-D2022_12-DE

Reçu **SALLE expo 1**

Publié le 10/03/2022

ÉQUIPEMENT	ÉTAT				COMMENTAIRES
	TU	Bien	Moyen	Mauvais	
Porte(s)					
Sol					
Mur(s)					
Plafond					
Fenêtre(s)					
Interrupteurs et prises					
Rangement(s)					
Autres commentaires :					

SALLE expo 1 bis

ÉQUIPEMENT	ÉTAT				COMMENTAIRES
	TUB	Bien	Moyen	Mauvais	
Porte(s)					
Sol					
Mur(s)					
Plafond					
Fenêtre(s)					
Interrupteurs et prises					
Chauffage					
Autres commentaires :					

CUISINE

ÉQUIPEMENT	ÉTAT				COMMENTAIRES
	TU	Bien	Moyen	Mauvais	
Porte(s)					
Sol					
Mur(s)					
Plafond					

AR Prefecture

082-218200947-20220224-D2022_12-DE

Reçu le 10/03/2022

Publié le 10/03/2022

Fenêtre(s)

Interrupteurs et prises					
Affiche(s)					
Évier(s)					
Siphon évacuation					
Ventilation / Hotte					
Plan de travail					
Plaque(s) de cuisson					

SALLE expo 2

ÉQUIPEMENT	ÉTAT				COMMENTAIRES
	TU	Bien	Moyen	Mauvais	
Porte(s)					
Sol					
Mur(s)					
Plafond					
Fenêtre(s)					
Interrupteurs et prises					
Autres commentaires :					

SALLE expo 3

ÉQUIPEMENT	ÉTAT				COMMENTAIRES
	TU	Bien	Moyen	Mauvais	
Porte(s)					
Sol					
Mur(s)					
Plafond					
Fenêtre(s)					
Interrupteurs et prises					

AR Prefecture082-218200947-20220224-D2022_12-DE
Reçu le **Chauffage** 10/03/2022
Publié le 10/03/2022

Aucun

Autres commentaires :

SALLE expo 4

ÉQUIPEMENT	ÉTAT				COMMENTAIRES
	TU	Bien	Moyen	Mauvais	
Porte(s)					
Sol					
Mur(s)					
Plafond					
Fenêtre(s)					
Interrupteurs et prises					
Chauffage					
Rangement(s)					
Autres commentaires :					

BUREAU

ÉQUIPEMENT	ÉTAT				COMMENTAIRES
	TU	Bien	Moyen	Mauvais	
Porte(s)					
Sol					
Mur(s)					
Plafond					
Fenêtre(s)					
Interrupteurs et prises					
Chauffage					
Rangement(s)					
Autres commentaires :					

ÉQUIPEMENT	ÉTAT				COMMENTAIRES
	TU	Bien	Moyen	Mauvais	
Porte(s)					
Sol					
Mur(s)					
Plafond					
Fenêtre(s)					
Interrupteurs et prises					
Éclairage / Chauffage					
Autres commentaires :					

WC DE LA RÉSERVE

ÉQUIPEMENT	ÉTAT				COMMENTAIRES
	TU	Bien	Moyen	Mauvais	
Porte(s)					
Mur(s)					
Plafond					
Sol					
Lave-mains					
Toilette					
Cuvette					
Tuyauterie					
Interrupteurs et prises					
Autres commentaires : Les wc sont accessibles par la réserve de rangement.					

ÉQUIPEMENT	ÉTAT				COMMENTAIRES
	T	Bien	Moyen	Mauvais	
Porte(s)					
Mur(s)					
Plafond					
Sol					
Lave-mains					
Toilette					
Cuvette					
Tuyauterie					
Interrupteurs et prises					
Autres commentaires : 20 chaises plastiques à l'intérieur					

AUTRES PIÈCES : couloirs / accès cuisine / 2 placards

ÉQUIPEMENT	ÉTAT				COMMENTAIRES
	TU	Bien	Moyen	Mauvais	
Porte(s)					
Mur(s)					
Plafond					
Sol					
Interrupteurs et prises					
Autres commentaires :					

Une cour intérieure avec rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite et des escaliers en pierre. Un préau abritant les toilettes.

La rampe a besoin d'un nettoyage au karcher.

Le grand portail de l'entrée en bois est abimé et en mauvais état sur la partie basse.

SIGNATURE DES PARTIES :

Fait à : _____

LE PROPRIÉTAIRE
« Certifié exact »

François LEMOING
Maire de Lauzerte
signature :



L'ASSOCIATION UTILISATRICE :
« Certifié exact »

Pour l'association Isidore et Achille Cube
Myriam DOGBÉ, Présidente de l'association
signature :